



Ordre du Jour : Conseil Communautaire 28 novembre 2022 – 20 h
Salle polyvalente d'EPEGARD

Version du 22.11.2022

Désignation du secrétaire de séance
Procès-Verbal séance du conseil communautaire du 18 octobre 2022
Décisions Président et Bureau

n°	DELIBERATIONS
RESSOURCES HUMAINES	
n°1	MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS (SPANC – PCAET MOBILITES)
FINANCES	
n°2 n°3	DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 AVANT VOTE DU BUDGET 2023 DM N°3 – BUDGET GENERAL – CONVENTION DE DELEGATION DE MATRISE D'OUVRAGE VOIRIE
DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	
n°4 n°5	<u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :</u> CONVENTION DELEGATION DE LA COMPETENCE AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE AU DEPARTEMENT CANDIDATURE LEADER
n°6	<u>TOURISME :</u> TARIFS VENTE BOUTIQUE OFFICE DE TOURISME
DIRECTION AMENAGEMENT CADRE DE VIE	
n°7	<u>VOIRIE :</u> CONVENTION FONDS DE CONCOURS – TRAVAUX RUE BIOCHE – LE NEUBOURG
DIRECTION SERVICE A LA POPULATION	
n°8 n°9 n°10 n°11	SYNDICAT LOUVIERS – PARTICIPATION 2022 POLE ANIMATION JEUNESSE : TARIFS SOUTIEN A LA VIE LOCALE : FACTURATION CAPTURE CHIEN AUX PROPRIETAIRES CPOM (CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS) – AVENANT



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 novembre 2022

RESSOURCES HUMAINES

Objet : Création de postes en fonction des futurs recrutements (SPANC, PCAET, RESPONSABLE DECHETS) et suppression de postes

Rapporteur : Jean-Paul LEGENDRE

Rapport de présentation :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression de poste ou d'augmentation de plus de 10% du temps de travail, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La collectivité va être amenée à recruter un contrôleur assainissement et augmenter le temps de travail du chargé de mission plan climat air énergie dans les conditions suivantes :

1/Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de communes a notamment pour missions d'assurer le contrôle périodique de l'intégralité des installations d'assainissement non collectif sur le territoire communautaire.

Ces contrôles sont actuellement réalisés directement chez les usagers du SPANC par 2 techniciennes. Néanmoins, l'effectif actuel du service ne permet pas de contrôler toutes les installations. En effet, environ 1 500 installations, principalement situées sur les communes qui ont intégré la Communauté de communes en 2019, n'ont pas été contrôlées.

Il est donc proposé le recrutement d'une personne supplémentaire au sein du service afin d'assurer la réalisation des contrôles. A raison d'environ 500 nouvelles installations contrôlées chaque année, 3 années sont nécessaires pour atteindre l'objectif.

Les contrôles seront réalisés sur les années 2023 à 2025. L'intégralité des installations aura ainsi été contrôlée en 2026, date à laquelle la Communauté de communes sera compétente en matière d'eau potable et d'assainissement collectif.

Il est prévu de pérenniser le poste. En effet, dans le cadre de la prise de compétence assainissement collectif en 2026, une technicienne du SPANC aura en partie pour mission d'assurer le suivi de la compétence, ce qui diminuera mécaniquement les effectifs du SPANC. Le service sera cependant correctement dimensionné pour assurer le contrôle de 7 000 installations.

2/ Pour poursuivre l'élaboration puis la mise en œuvre des actions du PCAET et surtout afin de pouvoir travailler sur la mobilité au Pays du Neubourg et principalement les mobilités douces : finalisation du schéma puis programmation et réalisation des phases de travaux, + toutes actions concourant à promouvoir les mobilités douces et actives et notamment la pratique, en toute sécurité, du vélo ; il convient d'augmenter le temps de travail de l'agent en poste. Actuellement le temps de travail est de 14/35^{ème}, ce qui n'est pas suffisant pour mener à bien les nouvelles missions. Il est donc proposé de créer un poste d'ingénieur à 28/35^{ème} et de supprimer le poste d'ingénieur à 14/35^{ème}.

3/ La mutation de l'actuelle responsable des déchets a obligé à lancer un recrutement en vue de son remplacement. Au regard des candidatures, et afin de permettre un éventuel tuilage, il est nécessaire de créer un poste d'ingénieur à temps complet.

4/ La mutation de l'auxiliaire de vie recrutée au mois d'octobre étant finalisée, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique à 25/35^{ème} qui nous a permis de recruter l'agent avant de la positionner sur un poste d'agent social.

5/ Le recrutement du responsable Finances étant finalisé, il convient de supprimer le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, créé lors du conseil du 20 juin 2022. En effet, l'agent recruté occupe un poste d'attaché territorial.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 novembre 2022

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Créations des emplois suivants :
 - 1 poste d'adjoint technique 35/35^{ème} (contrôleur SPANC)
 - 1 poste d'ingénieur 28/35^{ème} (agent PCAET)
 - 1 poste d'ingénieur 35/35^{ème} (responsable OM)
- Suppressions des emplois suivants :
 - 1 poste d'ingénieur 14/35^{ème} (agent PCAET)
 - 1 poste d'adjoint technique 25/35^{ème} (Auxiliaire de vie SAAD – poste inutile)
 - 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème} (responsable finances- poste inutile)

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,
Vu le code de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-14,
Vu le dernier tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 24 novembre 2022,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation ci-dessus,
- décide de créer les emplois suivants :
 - 1 poste d'adjoint technique 35/35^{ème} (contrôleur SPANC)
 - 1 poste d'ingénieur 28/35^{ème} (agent PCAET)
 - 1 poste d'ingénieur 35/35^{ème} (responsable OM)
- décide de supprimer les emplois suivants :
 - 1 poste d'ingénieur 14/35^{ème} (agent PCAET)
 - 1 poste d'adjoint technique 25/35^{ème} (Auxiliaire de vie SAAD – poste inutile)
 - 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème} (responsable finances- poste inutile)
- décide de modifier à compter du 1^{er} décembre 2022, le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière administrative :

Catégorie B :

Rédacteur principal de 1^{ère} classe : -1

Filière technique :

Catégorie C :

Adjoint technique : -1 25/35^{ème}
+1 35/35^{ème}

Catégorie A :

Ingénieur : -1 14/35^{ème}
+1 35/35^{ème}
+1 28/35^{ème}

- décide qu'en cas de vacance de poste pour l'un de ces emplois créés et à défaut de recrutement (externe ou interne) d'un agent titulaire du grade en question, le président est autorisé à recruter un agent contractuel en application de l'article L332-14 du code de la fonction publique, dans les conditions suivantes :
 - rémunération selon la grille indiciaire des grades des emplois ainsi créés ci-dessus, et application du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité,
 - la durée initiale du contrat ne peut excéder un an, avec une possibilité de le prolonger, soit une durée totale de deux ans,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 et suivants – Chapitre 12.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 novembre 2022

COMPETENCE FINANCES

Objet : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Général 2023

Rapporteur : Arnaud CHEUX

Rapport de présentation :

Dans le cas où le budget d'une collectivité n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la Communauté de Communes, il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement 2023 urgentes dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023. Ces autorisations seront intégrées au budget 2023.

Affectations et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du Budget Général 2023 :

Chapitre - Libellé nature	Montant autorisé	Montant proposé
2184 - Matériel de bureau, mobilier		567,00 € siège ergonomique petite enfance
2138 – Autres constructions, infrastructure		10 000,00 € Réserve en cas de travaux urgents, sortie d'hiver (voirie)
2135 – Installations générales, agencement		2 000,00 € installation de bacs pour déchets bâtiment « La Gare »
205 - Immobilisations incorporelles		17 113,00 € Renouvellement licences sécurité internet + Office
2183 – Matériel informatique		2 136,00 € Ecran gymnase + installation
2183 – Matériel informatique		3 070,00 € 2 PC portables + 3 écrans +disques SAS
2188 – Autres matériel		6 000,00 € Matériel de chauffage, électroménager crèche
2031 – Frais d'études		40 000,00 € mobilités douces (voirie)
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	Maxi 220 630 €	80 886,00 €

Affectations et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du Budget Ordures Ménagères 2023 :

Chapitre - Libellé nature	Montant autorisé	Montant proposé
2158 – Autres installations, matériel et outil.	Maxi 69 234 €	12 000,00 € commande de conteneurs à déchets
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		12 000,00 €

Affectations et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du Budget VILLAGE DES ARTISANS 2023 :

Chapitre - Libellé nature	Montant autorisé	Montant proposé
165 dépôts et cautionnements reçus	Maxi 19 146 €	3 000,00 € demande de remboursement cautions si départ
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		3 000,00 €



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 novembre 2022

Projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5111-4, et L 1612-1,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 novembre 2022,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Général 2023 dans les conditions définies ci-dessus,
- décide d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget annexe Ordures Ménagères 2023 dans les conditions définies ci-dessus.
- décide d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget annexe Village des Artisans 2023 dans les conditions définies ci-dessus.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 novembre 2022

COMPETENCE FINANCES

Objet : Budget Général - Décision modificative n°3 – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage voirie : impact budgétaire

Rapporteur : Arnaud CHEUX

Rapport de présentation :

A l'issue du Conseil Communautaire du 20 juin 2022, trois conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ont été validées. Dans ces conventions, La CDCPN, agissant en qualité de mandataire, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie dont une partie relève de la compétence de trois communes mandantes : Cesseville, Crosville-la-Vieille, Saint-Aubin-d'Ecrosville. Le dispositif prévoit le remboursement, par les communes mandantes au mandataire, de la part du montant des travaux dans le champ de leur compétence (travaux d'assainissement de l'eau pluviale aux abords de la route).

Pour la convention signée entre la CDCPN et la commune de Cesseville, cette dernière peut rembourser jusqu'à 4 099 € HT soit 4 918,80 € TTC.

Pour la convention signée entre la CDCPN et la commune de Crosville-la-Vieille, cette dernière peut rembourser jusqu'à 2 019 € HT soit 2 422,80 € TTC.

Pour la convention signée entre la CDCPN et la commune de Saint-Aubin-d'Ecrosville, cette dernière peut rembourser jusqu'à 4 198 € HT soit 5 037,60 € TTC.

Au total les communes mandantes peuvent rembourser jusqu'à 10 316 € HT soit 12 379,20 € TTC

Sur ce montant remboursé par les communes, il est convenu que la CDCPN leur verse une subvention pour la part relative aux travaux d'assainissement des voiries d'intérêt communautaire. Son montant peut s'élever à 3 606,40 €, en fonction des travaux effectivement réalisés. Dans le budget principal, ce montant est couvert par le remboursement des communes.

Ce dispositif fait l'objet d'un schéma d'écriture particulier ayant un impact budgétaire. Il convient donc de modifier notre budget principal en conséquence.

Section d'investissement Budget général	
Dépenses	
BG – Article 4581 opérations sous mandat (dépenses)	(+) 12 380,00 €
BG – Article 204 subventions aux communes (fonds de concours)	(+) 3 607,00 €
BG – Article 2151 Réseaux de voirie	(-) 12 380,00 €

Section d'investissement Budget général	
Recettes	
BG – Article 4582 opérations sous mandat (recettes)	(+) 12 380,00 €

Projet de délibération :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu la délibération n°22 en date du 04 avril 2022 portant sur l'adoption du Budget Primitif 2022 relatif au Budget Général,
Vues les délibérations du 20 juin 2022 et du 18 octobre 2022 portant modification du budget primitif 2022,
Vu les délibérations n°7, 8 et 9 en date du 20 juin 2022 validant la délégation de maîtrise d'ouvrage auprès de la CDCPN pour des travaux de voirie sur les trois communes ci-dessus,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 novembre 2022,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide les modifications du Budget Général 2022 telles que présentées ci-dessus,
- autorise le président à signer tous les actes subséquents.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 novembre 2022

COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE et TOURISME

Objet : Compétence d'aide à l'immobilier d'entreprises

Rapporteur : Joël LELARGE

Rapport de présentation :

La loi NOTRe du 7 août 2015, dans son article 3, a redéfini et redistribué la compétence Développement Economique : en matière d'immobilier et de foncier d'entreprises, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont aujourd'hui pleinement compétents. Ceci étant, ils peuvent déléguer tout ou partie de cette compétence d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Ainsi, le budget de la Communauté de Communes ne permettant pas d'aider financièrement les entreprises dans leurs projets immobiliers, le conseil communautaire a délégué au Département de l'Eure la compétence d'octroi de ces aides dans le cadre de deux dispositifs distincts, dont l'un pour les entreprises touristiques.

Ces délégations, adoptées respectivement le 11 octobre 2017 et le 4 juin 2018, et prolongées le 6 décembre 2021, prennent fin au 31/12/2022.

En 2022, le Département a échangé avec les EPCI eurois afin de définir les nouvelles modalités d'octroi des aides à l'immobilier. Il a notamment été proposé d'élargir la délégation de compétence pour pouvoir aider des entreprises jusqu'alors exclues : les commerçants/artisans d'une part, l'hôtellerie d'autre part.

Il est ainsi proposé de poursuivre la délégation au département de l'Eure de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier selon quatre dispositifs distincts (annexés à la présente):

1/ Industrie-Services

Entreprises éligibles :

Les entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) dont les activités relèvent :

- de l'industrie,
- des services aux entreprises,
- des entreprises de négoce qui développent au moins partiellement une activité de production ou de services ou de transformation,
- des activités artisanales,
- des activités touristiques (hors hébergements seuls),
- des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire.

Dépenses éligibles :

Tous les travaux et frais liés à la construction, l'extension, l'acquisition avec aménagement d'un bâtiment sauf acquisition du terrain en zone d'activités.

Sont exclues les dépenses liées à des travaux (main d'œuvre et matériels) réalisés par l'entreprise aidée ou une entreprise liée.

Plancher de dépenses éligibles :

- 200 000 € HT pour les TPE PME,
- 1.5 M € HT de dépenses éligibles pour les projets portés par des grandes entreprises.

Montant et forme de l'aide :

L'aide prend la forme d'un prêt à taux zéro, sans garantie ni caution.

Dans la limite de :

- 20 % des dépenses éligibles pour les entreprises de moins de 50 salariés,
- 15 % des dépenses éligibles pour les entreprises de 50 salariés et plus.

Le prêt à une durée maximale de 7 ans et il peut être assorti d'un différé de remboursement de 24 mois maximum.

Montant maximal du prêt : 200 000 €

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 novembre 2022

Un boni en subvention d'un montant maximum de 30 000 € en plus du prêt pourra être attribué selon les critères ci-dessous :

- Emploi / Insertion : 5 000 € par emploi,
- Environnement (réduction empreinte carbone, construction > aux critères de la RT 2020, activité économique "verte", démarche RSE...) : 10 000 €,
- Réutilisation d'un bâti existant / friche : 10 000 €.

2/ Artisanat/Commerce

Entreprises éligibles :

Toutes les entreprises artisanales et commerciales inscrites au Répertoire des Métiers et/ou Registre du Commerce et des Sociétés qui ont au moins 6 mois d'activité et ayant les caractéristiques suivantes :

- Activités qui réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 1 000 000 €,
- Commerces et services de proximité situés en centre-ville / centre bourg,
- Entreprises inscrites au Registre des Métiers sans surface de vente sont éligibles quel que soit leur lieu d'implantation,
- Commerce qui dispose d'une surface de vente inférieure à 300 m²,
- Activités de restauration (hors restauration rapide).

Le bénéficiaire doit être propriétaire du bâtiment concerné ou bénéficier d'un bail avec autorisation du propriétaire d'effectuer les travaux (acte notarié).

Dépenses éligibles :

- Achat avec travaux,
- Construction,
- Travaux de modernisation, rénovation, d'agrandissement, travaux intérieurs et extérieurs, les travaux sur le bâti, à l'exclusion des travaux d'entretien,
- Honoraires d'architectes, bureau de contrôle, frais d'achat...

Modalité de l'aide :

L'aide prend la forme d'une subvention d'investissement pour aider l'entreprise à financer les travaux d'extension et ou d'aménagements immobiliers nécessaires à l'exploitation de son activité.

- Plancher de dépense subventionnable : 10 000 €,
- Taux applicable : 20%,
- Plafond de l'aide : 10 000€ par entreprise.

3/ Hôtellerie

Entreprises éligibles :

L'hôtelier indépendant exploitant des murs et du fonds de commerce (franchisés et hôtels de chaînes exclus) dont l'établissement est classé au moins 3 étoiles ou dont le programme de travaux permet d'atteindre ce classement.

Dépenses éligibles :

- Les travaux qualifiés de travaux immobiliers selon le Code Civil,
- Les biens mobiliers "fixes" c'est-à-dire scellés au mur ou au sol, considérés comme de l'immobilier par destination (Code Civil),
- Les travaux d'aménagement intérieur (gros œuvre et second œuvre), à l'exclusion des travaux d'entretien et des parties privatives. Les salles de restaurant et les cuisines seront éligibles si elles sont intégrées à un projet d'ensemble,
- Travaux d'extérieur : ravalement des façades et dans le cas d'une démarche environnementale ou Tourisme et Handicap : éclairage, accès électronique, signalétique, stationnement, cheminements, rampes d'accès, terrasses,
- Les équipements de loisirs et d'animation réservés à la clientèle : salle de séminaires dédiée, salle d'animation, piscine couverte, espaces bien-être (spa, hammam, sauna...).

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 novembre 2022

Modalité de l'aide :

L'aide prendra la forme d'une subvention.

Plancher d'intervention : 50 000 € HT de dépense éligible.

Plafond de l'aide : 60 000 €.

4/ Hébergements touristiques, agri-tourisme, hôtellerie de plein air

Entreprises éligibles :

Personnes physiques et personnes morales de droit privé (société, association). Lorsque le projet est porté par une entité juridique organisée sous forme d'entreprise, celle-ci doit obligatoirement être inscrite au registre du commerce et des sociétés du département de l'Eure (Chambre d'agriculture pour les équipements agri-touristiques) ou recensée auprès du Centre de Formalité des Entreprises compétent.

Le bénéficiaire doit être propriétaire du bâtiment concerné, ou bénéficier d'un bail de longue durée avec autorisation du propriétaire d'effectuer les travaux (acte notarié).

Dépenses éligibles :

- Les travaux sur le bâti, à l'exclusion des travaux d'entretien,
- Les biens mobiliers "fixes" c'est-à-dire scellés au mur ou au sol, considérés comme de l'immobilier par destination (Code Civil), besoin d'une déclaration préalable de travaux,
- Les équipements de loisirs réservés à la clientèle (piscine sauf hors sol,...).

Modalité de l'aide :

- Hôtellerie de plein-air : Subvention d'un montant maximum de 60 000 €. Le minimum de dépense subventionnable est de 50 000 €,

- Gîtes de groupes : Subvention d'un montant maximum de 60 000 €. Le montant minimum de dépense subventionnable est fixé à 25 000 €,

- Meublés touristiques : Subvention d'un montant maximum de 20 000 €. Le minimum de dépense subventionnable est fixé à 25 000 €,

- Chambres d'hôtes : Subvention d'un montant maximum de 20 000 €. Le montant minimum de dépense subventionnable est fixé à 25 000 €,

- Projets immobiliers agri-touristiques : Subvention d'un montant maximum de 20 000 €. Le montant minimum de dépense subventionnable est fixé à 25 000 €.

Les dispositifs sont annexés à la présente délibération.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1511-3,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique en date du 22 novembre 2022,

Vu le rapport de présentation ci-dessus

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,

- décide de déléguer au Conseil Départemental de l'Eure la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise,

- approuve la convention annexée à la présente délibération,

- approuve les modalités d'octroi telles que définies ci-dessus,

- autorise le Président à signer la présente convention ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 novembre 2022

COMPETENCE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Objet : LEADER 2023 – 2027 Candidature et convention de partenariat

Rapporteur : Jean-Paul LEGENDRE

Rapport de présentation :

Le programme « Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale » (LEADER) permet à des porteurs de projets publics et privés de bénéficier de financements européens pour des projets répondant, dans une logique d'innovation et de coopération, aux besoins des territoires ruraux et aux objectifs de développement durable.

Le conseil communautaire a approuvé lors des séances du 3 janvier et du 3 mars 2022 le principe et l'intérêt d'une réponse commune à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) regroupant le Pays du Neubourg, l'Interco Bernay Terres de Normandie, l'Interco Normandie Sud Eure, et le Pays de Conches.

Le Groupement d'Action Locale (GAL) ainsi constitué a été autorisé à poursuivre sa démarche par notification de la région en date du 20 mai 2022, et a donc entamé l'élaboration de sa réponse à l'Appel à Candidature (AAC) LEADER.

Des réunions de concertation publique ont depuis lors permis d'identifier les enjeux prioritaires spécifiques au GAL du Pays de Bernay, de Conches, du Pays du Neubourg et du Sud de l'Eure, et d'élaborer la candidature dans une démarche de co-construction avec les acteurs locaux.

La candidature commune, qui doit être déposée avant le 30/11/22 par l'Interco Normandie Sud Eure pour le compte de tous les membres du GAL, comporte :

1. La présentation du territoire et des enjeux identifiés,
2. Les axes et objectifs de la Stratégie Locale de Développement,
3. Les fiches-actions décrivant par thématique les projets éligibles et les modalités du soutien,
4. Les modalités d'organisation du Groupe d'Action Locale,
5. Les modalités de suivi et d'évaluation de la stratégie.

S'agissant de la stratégie, il est proposé, comme présenté lors de la conférence des maires du 7 novembre 2022, qu'elle s'articule autour de 5 axes stratégiques (cf. document en annexe) :

- **Permettre à tous de vivre en bonne santé par l'accès aux soins et à une alimentation saine**
- **Adapter le cadre de vie rural au changement climatique**
- **Inventer une offre de services privée, publique et/ou citoyenne engagée pour la transition écologique et/ou sociale**
- **Faire émerger et développer des coopérations à l'échelle nationale et/ou européenne**
- **Faire vivre le programme LEADER (animation, gestion, communication et évaluation).**

S'agissant des modalités d'organisation et de fonctionnement du Gal, sont proposées les modalités suivantes :

- Désignation de l'Interco Normandie Sud Eure en tant que structure porteuse du GAL,
- Composition du comité de Programmation LEADER chargé d'étudier l'éligibilité des projets et d'assurer la mise en œuvre du programme : 8 membres publics (2 élus par EPCI) et 12 membres privés + un ensemble de suppléants comprenant 1 élu par collectivité partenaire et 12 membres privés,
- Composition de l'équipe d'animation/gestion (basée à Conches) à hauteur d'environ 2 Equivalents Temps Plein (ETP), à savoir 1 animatrice-gestionnaire (responsable du programme) et 1 animatrice-gestionnaire,

Pour le Pays du Neubourg, il est proposé de désigner, comme représentants publics au comité de programmation :

- Laurent VALLEE (membre titulaire),
- Arnaud CHEUX (membre titulaire),
- Hugues BOURGAULT (membre suppléant).



Afin d'encadrer la mise en œuvre partenariale du programme entre les quatre intercommunalités, il est proposé de signer une convention dont le projet est ici annexé. Cette convention fixe :

- Les missions de la structure porteuse,
- La composition, le fonctionnement et les missions de chaque entité politique et technique, dont le comité de programmation et le comité de pilotage,
- L'engagement des intercommunalités à participer au financement des dépenses engagées annuellement, à savoir pour le Pays du Neubourg : la somme de 1 344 € pour 2022, et la somme estimée de 2 234 € pour les années suivantes. *(Pour rappel, les frais de fonctionnement, et notamment de personnel, seront subventionnés à 80% par le programme LEADER. Le reste à charge étant réparti entre les 4 intercommunalités au prorata de leur population).*

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

Vu la réglementation européenne sur le développement rural, la coopération LEADER et l'innovation (règlement Omnibus 2018/1046, articles 42-44, 32-35),

Vu l'appel à candidatures (AAC) pour devenir territoire LEADER 2023-2027 lancé par la Région Normandie le 21 juin 2022 et se clôturant le mercredi 30 novembre 2022 ;

Vu l'éligibilité du GAL du Pays de Bernay, de Conches, du Neubourg et du Sud de l'Eure à l'appel à projet LEADER 2023-2027

Vu les conférences des maires des 20 décembre 2021, 2 février 2022 et 7 novembre 2022,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 3 janvier 2022 et du 3 mars 2022,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 21 novembre 2022,

Vu le rapport de présentation ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- approuve les modalités de la réponse commune à l'Appel à Candidature LEADER et notamment la stratégie et les modalités de fonctionnement du GAL,
- autorise la Présidente de l'Interco Normandie Sud Eure à déposer la candidature en qualité de représentante de la structure porteuse du Groupe d'Action Locale,
- désigne Laurent VALLEE, Arnaud CHEUX, comme membres titulaires, et Hugues BOURGAULT, comme membre suppléant, pour être les représentants publics du Pays du Neubourg au Comité de Programmation,
- autorise le paiement au bénéfice de la structure porteuse du reste à charge, pour le Pays du Neubourg, des frais de fonctionnement induits par la mise en œuvre du programme, selon les modalités décrites dans la convention de partenariat (cf. annexe),
- autorise le président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier, et notamment la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du programme LEADER pour le GAL (document dont le projet est annexé à la présente),
- autorise le président à solliciter le plus haut niveau de subvention pour tout projet relatif à ce dossier,
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget 2022 et suivants.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 novembre 2022

COMPETENCE TOURISME – SPORTS

Objet : Office de Tourisme – Tarifs

Rapporteur : Roger WALLART

Rapport de présentation :

Il est proposé de vendre à l'Office de Tourisme le livre « De Corneille à Madonna, l'Eure berceau de célébrités » et le livre « L'Eure berceau de célébrités, volume 2 », édités par le Cercle Généalogique de l'Eure.

Ils seront vendus au prix de 16 €, prix fixé dans les autres points de vente.

Les autres tarifs, fixés par délibération en date du 18 octobre 2022, restent inchangés. Le tableau ci-dessous présente les articles proposés à la vente à l'Office du Tourisme et leurs tarifs :

TARIFS BOUTIQUE		
LIVRES ET DVD		
Livre DELAUNAY	Prix Vente Unitaire	10 €
Livre LE GUELL	Prix Vente Unitaire	10 €
Livre des Monuments aux morts	Prix Vente Unitaire	5 €
Livre des Charpentiers sans frontières	Prix Vente Unitaire	25 €
Livre Petites Nouvelles sur un plateau	Prix Vente Unitaire	14 €
Livre « De Corneille à Madonna, l'Eure berceau de célébrités »	Prix Vente Unitaire	16€
Livre « L'Eure berceau de célébrités, volume 2 »	Prix Vente Unitaire	16€
Livre Comme disent les Normands	Prix Vente Unitaire	12€50
Livre Bitnic le Viking	Prix Vente Unitaire	6€50
CARTES POSTALES ET SIGNETS		
Carte postale	Prix Vente Unitaire	1,20 €
Cartes postales	lot de 5	5 €
Signet	Prix Vente Unitaire	1 €
Signets	lot de 5	4 €
ENCHANTEURS SUPPORTS ET ENVELOPPES		
Enchanteur	Prix Vente Unitaire	9,95 €
Enchanteurs	lot de 3	28 €
Enchanteurs	lot de 5	45 €
Enveloppe	Prix Vente Unitaire	1,50 €
Enveloppes	lot de 3	3,50 €
Enveloppes	lot de 5	5 €
Support petit format		5,50 €
Support moyen format		7,50 €
Support grand format		8,50 €
Supports	lot de 3	18€
Enchanteur + petit support		14,50 €
Enchanteur + moyen support		16,50 €
Enchanteur + grand support		17,50 €
Enchanteurs + lot 3 supports		40 €
Enchanteur + enveloppe	Prix Vente Unitaire	11 €
Enchanteur + enveloppe	lot de 3	28 €
Enchanteur + enveloppe	lot de 5	45 €

Ces tarifs seront appliqués dès leur adoption par le conseil communautaire, et jusqu'à la prochaine délibération du conseil communautaire modifiant ces tarifs.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 novembre 2022

Projet de délibération :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 Septembre 2008 portant création de la régie à autonomie financière "Office du Tourisme" et adoptant ses statuts,
Vu la délibération du conseil communautaire n°13 en date du 14 décembre 2020 portant modification desdits statuts,
Vu la délibération du conseil communautaire n°8 en date du 18 octobre 2022 portant adoption des tarifs boutique de l'office de tourisme,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2221-14 et suivants et R2221-97,
Vu l'avis favorable de la commission tourisme en date du jeudi 24 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 21 novembre 2022,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'autoriser la vente du livre « De Corneille à Madonna, l'Eure berceau de célébrités »,
- d'autoriser la vente du livre « L'Eure berceau de célébrités, volume 2 »,
- de fixer les tarifs des articles en vente à l'Office de Tourisme tels que présentés dans le tableau ci-dessus.
- que ces tarifs seront appliqués dès à présent et ce jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération les modifient,
- d'autoriser le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'inscrire les sommes au budget annexe Office de Tourisme 2022 et suivants - chapitre 75, article 758.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 novembre 2022

VOIRIE

Objet : Voirie – Travaux voirie sur la commune du NEUBOURG – Fonds de concours

Rapporteur : Gérard PLESSIS

Rapport de présentation :

Dans le cadre de sa compétence « assainissement collectif », la commune du Neubourg a réalisé des travaux d'assainissement collectif sur la rue Bioche. Des travaux de tranchées et autres ont été entrepris par la commune sur cette voirie. Afin d'assurer la sécurité, il a été nécessaire de procéder à la réfection de la couche de roulement de la chaussée après réalisation des travaux d'assainissement.

Ces travaux de remise en état de la voirie après travaux d'assainissement collectif ont eu pour conséquence une réfection partielle de la voirie.

Le règlement intérieur de voirie de la communauté de communauté prévoit que la réfection de la voirie est à la charge de l'intervenant. La rue Bioche est une voirie d'intérêt communautaire. Ces travaux ont eu pour conséquence une amélioration de bande de roulement de cette voirie.

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 6 619,15 € selon les dispositions prévues dans la définition de l'intérêt communautaire.

Pour cela, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de la convention d'attribution du fonds de concours (cf. annexe).

Projet de délibération :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16,
Vu la délibération n°1 du 07 mars 2013 portant adoption du règlement de voirie
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21/11/2022,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation,
- décide d'attribuer à la commune du Neubourg un fonds de concours d'un montant de 6 619,15 € au titre des travaux de voirie effectués sur une partie de la rue Bioche de remise en état après réalisation de travaux d'assainissement collectif,
- approuve le projet de la convention annexée à la présente délibération,
- autorise le président à signer la présente convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au budget général 2023.
- autorise le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 novembre 2022

COMPETENCE FINANCES

Objet : Syndicat Intercommunal pour la gestion des gymnases et des équipements sportifs annexes aux collèges de Louviers : Participations 2022

Rapporteur : Roger WALLART

Rapport de présentation :

Compte tenu des documents transmis par le syndicat intercommunal pour la gestion des gymnases et des équipements sportifs annexes aux collèges de Louviers pour l'année 2022 (Budgets Primitifs et tableaux de calcul de la participation pour chaque commune), il convient de procéder au versement des participations dues à ce syndicat pour les enfants des communes qui fréquentent les collèges de Louviers :

Communes	Nombre d'élèves Année 2022	Montant
Canappeville	16	2 528,52 €
Hondouville	31	5 020,28 €
Houetteville	0	163,93 €
Total	47	7 712,73 €

Compte tenu du principe de réciprocité, il est proposé qu'il soit tenu compte des élèves des communes membre dudit syndicat à hauteur de 57,67€ Euros par élève et an.

Le mode de calcul de la participation est le suivant :

- le coût par élève est calculé à partir des frais de fonctionnement réels (n-1) du gymnase proratisés en fonction du temps annuel d'occupation du gymnase par les collèges et du nombre total de collégiens.

Soit :

Communes	Nombre d'élèves Année 2022	Montant
Louviers	1	57,67 €
Acquigny	1	57,67 €
La Haye Malherbe	1	57,67 €
Total	3	173,01 €

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 mars 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'éducation, de loisirs sportifs et culturels,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 novembre 2022,

Vu le rapport de présentation,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- accepte le mode de calcul des participations demandées (cf. répartition des participations communales 2022 annexée à la présente délibération),
- autorise le versement des participations au syndicat intercommunal pour la gestion des gymnases et des équipements sportifs annexes aux collèges de Louviers d'un montant de **7 539,72€** correspondant au total du montant dû par les communes de la CCPN membres du syndicat (7712,73 €) auquel on retranche le total du montant dû par les communes membres du syndicat hors CCPN (173,01€).
- autorise le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2022 (article 6554 - 411).

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 Novembre 2022

COMPETENCE FAMILLE

Objet : Pôle Animation Jeunesse – Modification des tarifs des prestations

Rapporteur : Claire CARRERE-GODEBOUT

Rapport de présentation :

Après plusieurs années de maintien des tarifs du Pôle Animation Jeunesse (PAJ), dernière revalorisation en juillet 2014, le contexte actuel et ses incidences sur le coût de la vie imposent un ajustement des tarifs.

Pour rappel, cette tarification comprend l'adhésion annuelle, les sorties, les camps, les veillées et les repas.

Le tarif « sortie locale » a été supprimé, ne correspondant à aucune sortie réalisée.

A noter que cette tarification représente une participation, et non le coût réel de l'activité et qu'en fonction de sa nature, est le plus souvent dégressive en fonction du nombre d'enfants inscrits par famille.

	Anciens tarifs du 1 ^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2022	Nouveaux tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2023	Nouveaux tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2024
Carte d'adhésion au PAJ			
- Pour l'inscription de 1 enfant (de date à date)	12,00 €	15,00 €	18,00 €
- Pour l'inscription de 2 enfants (de date à date)	10,00 €	12,00 €	15,00 €
- Pour l'inscription de 3 enfants (de date à date)	8,00 €	10,00 €	12,00 €
- Pour l'inscription des enfants hors territoire (de date à date)	18,00 €	21,00 €	25,00 €
Mini camps			
- Tarif unique par jour	15,00 € jour	-----	-----
- Pour l'inscription de 1 enfant		18,00 €	20,00 €
- Pour l'inscription de 2 enfants		16,00 €	18,00 €
- Pour l'inscription de 3 enfants		15,00 €	15,00 €
Veillée / nuitée – Tarif unique	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Sortie « locale »	Tarif unique de 1,50€		
Sortie « animation classique » : Foire de Rouen, puces, patinoire, bowling, piscine extérieure au territoire, docks laser, cinéma en multiplexe, équitation, voile, pêche en étang, escalade, spéléologie, kayak ...			
- Par jeune – famille de 1 enfant	4,50 €	5,00 €	5,00 €
- Par jeune – famille de 2 enfants	4,00 €	4,00 €	4,00 €
- Par jeune – famille de 3 enfants et plus	3,50 €	3,00 €	3,00 €
Sortie « animation de prestige » : Accro-branche, parc d'attraction, dock laser, paint-ball, karting, quad, ski nautique ...			
- Par jeune – famille de 1 enfant	8,00 €	10,00 €	10,00 €
- Par jeune – famille de 2 enfants	7,50 €	8,00 €	8,00 €
- Par jeune – famille de 3 enfants et plus	7,00 €	6,00 €	6,00 €
Sortie « culturelle » : Concert, musée, palais de la découverte, le Louvre, châteaux ...			
- Par jeune – famille de 1 enfant	3,00 €	-----	-----
- Par jeune – famille de 2 enfants	2,50 €	-----	-----
- Par jeune – famille de 3 enfants et plus	2,00 €	-----	-----
- Tarif unique – par jeune		3,00 €	3,00 €
Prestation repas : midi ou soir			
- Tarif unique par repas	2,50 €	3,50 €	3,50 €



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 Novembre 2022

Les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, puis une revalorisation de ces tarifs sera effectuée au 1^{er} janvier 2024 selon les modalités décrites ci-dessus.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier les tarifs du PAJ selon les modalités décrites ci-dessus.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu la décision du président n°2007/2 en date du 9 juillet 2007 portant création de la régie d'avances et de recettes au pôle animation jeunesse,
Vu la délibération du conseil communautaire n°21 en date du 16 juin 2014 portant adoption des tarifs du pôle animation jeunesse,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R1617-1,
Vu l'avis favorable de la commission famille en date du mardi 15 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 21 Novembre 2022,
Vu la délibération du conseil communautaire n°21 du 16 juin 2014 portant sur la tarification des activités du Pôle Animation Jeunesse à compter du 1^{er} juillet 2014,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente, le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- de fixer les tarifs des prestations du Pôle Animation Jeunesse selon les modalités présentées ci-dessus,
- que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2023, puis à compter du 1^{er} janvier 2024, et ce jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération les modifie,
- d'autoriser le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'inscrire les sommes au budget général 2023 et suivants - chapitre 75, article 7588.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 novembre 2022

COMPETENCE SOUTIEN A LA VIE LOCALE

Objet : Facturation 1^{ère} Capture chiens (ARISTODOGS) aux propriétaires.

Rapporteur : Martine SAINT LAURENT

Rapport de Présentation :

Le chenil communautaire sur le site de la déchèterie de Crosville-la-Vieille, permet de recueillir les chiens errants sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, une tarification a été mise en place par délibération du conseil communautaire en date du 18 mars 2019 pour prendre en compte les coûts réels de prise en charge des chiens errants comme suit :

- * **Frais d'entrée : 50 € TTC**
- * **Frais de séjour par jour : 10 € TTC**
- * **Frais vétérinaire (soins + identification) : facturés au réel**

Ces frais correspondent à la prise en charge du chien à l'arrivée, la recherche propriétaire, la nourriture, les soins éventuels de l'animal si nécessaire, le nettoyage du chenil, les obligations sanitaires, le traitement administratif lié à la sortie.

Pour compléter ce dispositif, une convention a été signée avec la Société ARISTODOGS en décembre 2021 qui permet aux 41 communes du territoire de faire intervenir la Sté ARISTODOGS pour la capture de chien errant sur leur commune.

La Communauté de Communes prenant à sa charge les frais d'inscription + 1 capture (convention pour 2022 : 11 900 € HT), au-delà de la première capture, c'est la commune ayant fait la demande qui règle l'intervention de la Sté ARISTODOGS.

Tarif d'intervention de la Sté ARISTODOGS :

- 85 € HT pour toute capture classique,
- 120 € HT pour toute capture intervenant la nuit (entre 18 h et 9 h), ou les week-ends, ou les jours fériés,
- 120 € HT pour les chiens dangereux.

Il est proposé au conseil communautaire que la Communauté de Communes refacture la première intervention d'ARISTODOGS selon les tarifs ci-dessus au propriétaire lorsque que celui-ci vient faire la sortie de l'animal.

Ainsi, il est proposé de fixer la nouvelle tarification du chenil communautaire :

- * **Frais d'entrée : 50 € TTC**
- * **Frais de séjour par jour : 10 € TTC**
- * **Frais vétérinaire (soins + identification) : facturés au réel**
- * **Frais de capture (par société accréditée et frais payés par la communauté de communes) : facturés au réel**

Projet de délibération :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mars 2019 modifiant la tarification du chenil communautaire,

Vu le rapport de présentation ci-dessous,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport ci-dessous,
- décide de facturer aux propriétaires de chien la première intervention de la Sté ARISTODOGS selon le tarif ci-dessus
- décide de modifier la tarification du chenil communautaire de la manière suivante :
 - * **Frais d'entrée : 50 € TTC**
 - * **Frais de séjour par jour : 10 € TTC**
 - * **Frais vétérinaire (soins + identification) : facturés au réel**
 - * **Frais de capture (par société accréditée et frais payés par la communauté de communes) : facturés au réel**

- autorise le Président à signer tous les documents nécessaires relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération,
- dit que les sommes et recettes seront inscrites au budget général 2022 et suivants.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 Novembre 2022

COMPETENCE SOLIDARITES

Objet : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)

Rapporteur : Françoise MAILLARD

Rapport de présentation :

Depuis 2018, le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) s'est engagé dans une nouvelle démarche de contractualisation avec le Département de l'Eure via le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

Pour rappel, le CPOM précise les modalités d'organisation du service et de financement par le Département. Conclu pour une durée initiale de 3 ans, il a été prolongé par 2 fois. Une nouvelle génération de CPOM est attendue pour 2023.

Signés le 13 juillet 2020, les accords du Ségur de la santé prévoient une revalorisation des carrières et des rémunérations des professionnels paramédicaux afin de mieux reconnaître leurs compétences et renforcer l'attractivité de leurs métiers. Cette revalorisation salariale se traduit par la création d'un complément de traitement indiciaire (CTI). L'article 44 de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificatives pour 2022, prévoit que le CTI et l'indemnité équivalente sont versés, à compter du 1^{er} avril 2022, aux fonctionnaires ou agents contractuels exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou handicapées au sein des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

Le Département de l'Eure, dans le cadre de sa contractualisation avec le SAAD au travers du CPOM, prévoit de participer au financement à hauteur de 100% du surcoût lié à la mise en place du complément de traitement indiciaire, selon les modalités décrites dans le projet d'avenant (cf. annexe) pour les heures réalisées dans le cadre de l'APA et de la PCH.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de signer ledit avenant portant sur la participation du département au financement du CTI. (cf. pièce annexe).

Projet de délibération :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L313-11 et L314-1,
Vu la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificatives pour l'année 2022, et notamment l'article 44,
Vu la délibération du conseil communautaire du 18 octobre 2022 portant sur la signature d'un avenant au CPOM,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 novembre 2022,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'approuver la participation du Département de l'Eure pour le financement du CTI dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2020 avec le Département selon les modalités décrites dans l'avenant (cf. annexe),
- de signer l'avenant (cf. annexe) au présent contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens 2018-2020,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant (cf. pièce annexe) au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2020 avec le Département de l'Eure, tel que présenté ci-dessus, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.